



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant l'accès au « Laxia » ainsi qu'aux vestiges miniers de la vallée du Laxia

Le Maire d'Itxassou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 conférant au Maire les pouvoirs de police de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'évènement survenu le 28 avril 2022 sur le cours d'eau « Le Laxia » qui a enregistré une crue soudaine avec un afflux considérable d'eau malodorante de couleur « rouille » ;

Considérant que c'est un mouvement naturel de terrain dans une ancienne mine située sur les versants du Laxia qui serait à l'origine de cet évènement ;

Considérant que dans l'attente des résultats des investigations en cours il convient de prévenir, par des précautions convenables, tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter de ce-jour et jusqu'à nouvel ordre tout accès au cours d'eau « Le Laxia » est interdit de même que l'accès aux vestiges miniers dont les cavités situées tant en domaine public que privé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- la DDTM, service « Police de l'eau »
- l'Office Français de la Biodiversité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

A ITXASSOU, le 29 avril 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN

